

Conseil Municipal
Réunion du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Fredy NORMAND, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Alexandre MASSY (pouvoir à M. Michel KINN).

Excusés : M. Yves BATARD, M. Éric TONDAT, Mme Sylvie PLATEL, M. Maximilien LEDUC.

M. Jean BARREAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 29

OBJET : Dénomination de voie : Impasse du Coudrais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur des lieux-dits, Le Petit Coudrais et Le Grand Coudrais, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ces lieux-dits en nommant la voie qui y mène.

En conseil municipal du 26 juin 2023 a été décidé d'adopter la nomination de la voie « Impasse de l'Afféage ».

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'impasse qui y mène, ci-dessous :

- Impasse du Coudrais,

Cette impasse débutera à l'intersection avec la rue du Four à Chaux (votée au Conseil Municipal du 09/03/2023), l'impasse de l'Ardoisière (votée au conseil municipal le 26/06/2023) passera par le lieu-dit du Petit Coudrais et se terminera au lieu-dit du Grand Coudrais qui y mène. Ce nom est choisi par l'ensemble des riverains qui y habitent en remplacement de l'impasse de l'Afféage votée au Conseil Municipal du 26/06/2023.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposé.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ ANNULE la délibération n°088_26062023_359
- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits Le Petit Coudrais, Le Grand Coudrais
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse du Coudrais », tel que précisé dans le plan annexé,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 6 : plan de l'impasse du Coudrais

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN